

ASSOCIATION DES OPPOSANTS A LA CARRIERE DE SEMONDANS



Association Des Opposants
à la Carrière de Semondans

siège social :

23, place Denfert Rochereau
25200 - MONTBELIARD

Tél. : 0381931725 / 0381931757

Mail : collectif.carriere@free.fr

à

Monsieur Christian DE CHARRIERE
Préfet de Région Franche Comté

8 bis r Charles Nodier
25035 - BESANCON

Aibre, le 20 juillet 2012

V/réf. :

Objet : projet de carrière SAS Maillard à Semondans

Monsieur le Préfet de Région,

A la veille de votre prise de décision concernant l'avenir du **projet de carrière SAS Maillard à Semondans**, nous vous adressons ce courrier, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs en copie, afin de **vous alerter sur les nombreuses anomalies, irrégularités et points bloquants**, toujours non résolus à ce jour, **qui jalonnent l'instruction de ce dossier**.

Pour mémoire, nous vous rappelons qu'il s'agit :

- d'un projet privé d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur 15 ans
- demandé par la société SAS MAILLARD (70210 – MONTDORE) le 23 juin 2010
- sur une parcelle communale de 8,41 ha située au nord du village de Semondans (25750)
- qui soulève, depuis novembre 2010, **l'opposition confirmée** :
 - o de **787 riverains**, structurés en collectif, puis en association (ADOCS), soit $\frac{3}{4}$ des foyers des communes les plus proches (Aibre, Desandans, Le Vernoy, Semondans)
 - o des **conseils municipaux des 8 communes** les plus impactées
 - o de **France Nature Environnement** – Doubs (président A. Linderme)
 - o des **élus locaux** (députés M. Bonnot & E. Alauzet, conseiller général P. Hélias)
- pour les raisons suivantes :
 - o **nuisances multiples** (trafic poids lourds, poussières & boues, bruits & vibrations, faune & flore)
 - o **dégradation du cadre de vie et du patrimoine immobilier** (privés, commerce, entreprises)
 - o **risques majeurs non maîtrisés** (gazoduc haute pression passant sous la parcelle convoitée, tunnel LGV à moins de 600 mètres)
 - o **manque de cohérence et opacité du projet du pétitionnaire**, qui a modifié à plusieurs reprises ses argumentations, rendant caduque son projet initial soumis à enquête publique
- en l'**absence confirmée de justification du besoin local** de cette qualité de granulats :
 - o surcapacité de 36% des installations actuelles
 - o 23 ans minimum de réserves déjà autorisées
 - o carrières voisines au projet sur-capacitaires depuis 2 ans de plus de 67%
- pour lequel la **commission des carrières du 6 avril 2011 a décidé d'ajourner sa décision**, sur la base d'un **avis défavorable de la DREAL de mars 2011**

Cependant, à la commission des carrières du 11 juillet 2012 à Besançon, durant laquelle l'ADOCS a présenté une nouvelle fois les anomalies, irrégularités et points bloquants de ce projet, aucune réponse ou éclaircissements n'ont été fournies par le pétitionnaire et les administrations présentes : **ce dossier, « devant la ténacité »⁽¹⁾ et « sous les pressions »⁽²⁾ du pétitionnaire, poursuit obscurément son instruction dans une voie... « favorable »⁽³⁾ !**



Le **18 juillet 2012**, **l'ADOCS** et **5 maires des communes opposées** (Aibre, Desandans, Le Vernoy, Trémoins, Tavey) ont acté à l'unanimité de **vous alerter formellement** comme suit :

Le projet SAS MAILLARD n'est pas valable ni recevable pour les 10 raisons suivantes :

1/ Non-prise en compte de l'avis défavorable de 8 conseils municipaux : Aibre, Desandans, Le Vernoy, Chavanne, Trémoins, Tavey, Arcey et Echenans

2/ Absence de consultation du conseil municipal de Semondans, la commune d'accueil du projet : au 11 juillet 2012, il n'existe aucune délibération du conseil municipal de Semondans statuant sur son adhésion au projet de carrière SAS MAILLARD soumis à enquête publique

3/ Absence d'accord formel des exploitants d'ouvrages à risques situés à proximité du projet : GRT Gaz pour le gazoduc DN 500 Voisines Dambenois et RFF pour le tunnel LGV de Chavanne

4/ Incompatibilité de contraintes pour les communes environnantes : le projet SAS MAILLARD, pour respecter les directives du Plan de Prévention Atmosphérique en vigueur, devra, en période sèche, **utiliser d'importantes quantités d'eau**, issues des sources et/ou du réseau local, sans consultation ni accord à ce jour du syndicat des eaux et ... en opposition avec les restrictions sur l'eau imposées en période de sécheresse.

5/ Recours abusif à l'article R512-7 du code de l'Environnement, lors de la demande d'avis de l'organisme expert externe (ANTEA)

6/ Non-respect du schéma directeur des carrières du Doubs : le service instructeur, dans sa justification non quantitative du besoin local, n'a pas appliqué les périmètres d'étude prescrits (ni ceux du SDC en vigueur, ni ceux du futur SDC, en cours de finalisation)

7/ Absence de démonstration quantitative du besoin local en granulats calcaires : ni pour les qualités compatibles avec les bétons et mortiers, ni pour les qualités utilisées en remblais (l'argument avancé concernant un hypothétique arrêt d'installation situé en dehors du périmètre)

8/ Non-maîtrise foncière de la parcelle du projet : le contrat de forage présenté s'appuie sur un ancien projet, différent de celui demandé par SAS MAILLARD

9/ Non-maîtrise foncière du chemin d'accès au site du projet, qui s'appuie sur 2 délibérations du conseil de Semondans : l'une non-conforme, l'autre non recevable car antidatée de 98 jours

10/ Refus de communication à l'ADOCS des pièces d'instruction du dossier (rapport DREAL de mars 2011 + compte rendu de la commission des carrières du 6 avril 2011 + justificatifs complémentaires SAS MAILLARD), malgré 3 demandes formelles écrites de l'ADOCS, en liaison avec la décision 2012-262 QPC du conseil constitutionnel du 13 juillet dernier

Les démonstrations des 10 points bloquants ci-dessus sont consignées sur le support informatique joint (fichiers pdf sur CDRom).

Monsieur le Préfet de Région, compte tenu de ces anomalies et irrégularités, que nous portons directement et officiellement à votre connaissance, **nous ne doutons pas de votre action permettant d'éclaircir cette situation inacceptable**. Celle-ci permettra, **sur la base d'un nouveau dossier, complet et argumenté, de statuer de manière transparente sur l'intérêt d'une nouvelle carrière de granulats calcaires dans le secteur de Montbéliard**.

La décision préfectorale sera alors **d'autant plus consolidée qu'elle s'appuiera sur le nouveau Schéma Directeur des Carrières de Doubs**, sur lequel de nombreux élus et services d'Etat travaillent depuis 2 ans : le projet SAS MAILLARD, unique demande en cours de nouveau site en Franche Comté, qui présente des risques sans justifier d'urgence, mérite ces exigences.

Bien évidemment, **si une autorisation d'exploitation était délivrée à l'entreprise SAS MAILLARD** sur un dossier ne levant pas les 10 points bloquants précités, nous serions immédiatement **contraints de saisir le tribunal administratif compétent**.

Enfin, nous tenons à vous rappeler **l'exaspération croissante des riverains opposés**, qui n'ont disposé que d'**un mois** d'enquête publique pour découvrir le projet, l'analyser, s'organiser et produire un argumentaire **dénonçant les nuisances, les dangers et l'inutilité avérée de ce projet opaque**, alors que SAS MAILLARD s'est vu offrir **plus d'un an et demi de délai supplémentaire** pour modifier son argumentation, toujours incomplète à ce jour !

Nous avons choisi cette région pour son calme, son cadre champêtre et sa qualité de vie. De plus, nos villages ont déjà montré leur capacité à accueillir les grands projets **d'intérêt public**, tels que la ligne LGV et les grands ouvrages de transport d'énergie (gazoducs, oléoduc).

En revanche, nous n'acceptons pas de la voir dégradée par une nouvelle carrière, injustifiée dans ce secteur, au nom de l'unique intérêt privé de l'entreprise SAS MAILLARD.

Dans l'attente de **vo**tre réponse à ce courrier d'alerte, sous la forme que vous jugerez la plus adaptée, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, nos salutations respectueuses.

Jean Pierre VUILLEMIN

Co-fondateur du collectif

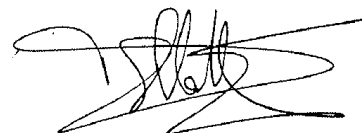
« contre le projet de carrière de Semondans »
Vice-président de l'ADOCS



Daniel SCHLATTER

Co-fondateur du collectif

« contre le projet de carrière de Semondans »
Président de l'ADOCS



- (1) : dixit D. Delpy (DREAL - UT nord Franche Comté), lors d'une entrevue avec P. Clavreuil, C. Herzog, D. Schlatter, J.P. Vuillemin et D. Huguel, à la Préfecture du Doubs le 24 février 2012
- (2) : dixit G. Viennet (DREAL - UT nord Franche Comté), dans sa présentation du projet SAS Maillard devant les membres de la commission des carrières, présidée par H. Tourmente, à la Préfecture du Doubs le 11 juillet 2012
- (3) : dixit R. Bulher (maire de Semondans) aux représentants de l'ADOCS, le 11 juillet 2012, à la sortie du vote à main levée sur le dossier SAS MAILLARD : « 3 contre, 7 ou 8 présumés pour » ⇒ avis favorable de la commission des carrières, en attente d'officialisation

P.J. : 1 CD Rom précisant les anomalies/irrégularités et points bloquants du projet de carrière SAS MAILLARD à Semondans

Copie :

- M. les Maires des 8 communes opposées (Aibre, Desandans, Le Vernoy, Chavanne, Trémoins, Tavey, Arcey, Echenans)
- M. R. BULHER (maire de Semondans)
- M. D. DELPY & G. VIENNET (DREAL - UT nord Franche Comté)
- M. J. TRONCY (sous-préfet de Montbéliard)
- M. P. CLAVREUIL & H. TOURMENTE (Préfecture du Doubs)
- M. A. LINDERME & B. GENTY (France Nature Environnement)
- M. P. HELIAS & C. JEANNEROT (conseil général du Doubs)
- M. M. BONNOT & E. ALAUZET (Députés du Doubs)
- M. M. VALLS (Ministre de l'Intérieur)
- Mme. D. BATHO (Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)
- M. les Directeurs de rédaction (le Pays, l'Est Républicain, Radio Bleu Belfort Montbéliard)